



TE FARE TAUHITI NUI
MAISON DE LA CULTURE

HURA TAPAIRU TAHITI

RÈGLEMENT GÉNÉRAL
du concours de *'ORI TAHITI*
2026

SOMMAIRE

1.	<i>CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONCOURS</i>	3
1.1.	MODALITÉS D'INSCRIPTION	3
1.2.	DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION	4
1.3.	DOCUMENTS ARTISTIQUES	5
1.4.	PARTICIPATION EN QUALITÉ D'ARTISTE	6
1.5.	PROTECTION ET CARACTÈRE EXCLUSIF DES ŒUVRES	6
1.6.	MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS	7
1.7.	LES PROGRAMMATIONS	7
2.	<i>RÈGLEMENT DU CONCOURS DE 'ORI TAHITI</i>	9
3.	<i>JURY</i>	22
3.1.	COMPOSITION	22
3.2.	ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E)	22
3.3.	CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION	22
3.4.	COMPÉTENCES DU JURY	22
3.5.	DÉLIBÉRATION	23
3.6.	RÔLE DES HUISSIERS DE JUSTICE	23
3.7.	PÉNALITÉS	23
3.8.	DISQUALIFICATION	23
4.	<i>ANNEXE</i>	24

PREAMBULE

Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture organise un concours de 'ori tahiti intitulé : « Hura Tapairu Tahiti ».

Ce concours est destiné aux formations de Polynésie Française issues de groupes de danse qui présentent un spectacle inédit de 'ori tahiti inspiré de l'héritage culturel polynésien et intégrant la créativité artistique.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONCOURS

1.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'entité juridique, représentant la formation de danse peut être soit un entrepreneur individuel soit constituée en association loi de 1901, soit une société et doit être déclarée aux services compétents de la Polynésie française.

Chaque groupe représenté par une seule entité juridique peut présenter **plusieurs formations** dans les catégories de concours de leur choix dans la mesure où les artistes sur scène de chaque formation sont différents et à raison de trois (3) formations maximales par groupe. À noter que l'inscription d'une formation en catégorie « *Tapairu Tahiti* » donne accès à la catégorie « *Mehura Tahiti* » avec les mêmes artistes sur scène.

Le nom de scène de chaque formation doit être différent et devra figurer en langues vernaculaires de la Polynésie française et être correctement orthographié.

Le formulaire d'inscription est disponible :

- en ligne sur le site www.huratapairu.com ;
- par courriel à l'adresse suivant : events@maisondelaculture.pf ;
- ou au bureau des Projets Culturels de TFTN (du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 15 heures.

L'inscription au *Hura Tapairu Tahiti* de l'année N, se fait par l'envoi du formulaire d'inscription dûment complété et adressé à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (TFTN) par :

- courriel à l'adresse suivant : events@maisondelaculture.pf ;
- ou au bureau des Projets Culturels de TFTN (du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 15 heures.

Le délai de remise du formulaire est établi du **1^{er} août de l'année N au 1^{er} octobre de l'année N** **heure limite 23 h 59.**

La clôture des inscriptions pourra être modifiées par TFTN en cas de circonstances exceptionnelles ou de forces majeures ou lorsque le quota total est atteint, soit :

- 10 formations pour la catégorie « *Tapairu Tahiti* » ;
- 28 formations pour la catégorie « *Mehura Tahiti* ».

Ces dates sont publiées et diffusées au travers de tous moyens de communication modernes à disposition de TFTN.

En cas de dépassement des quotas, l'inscription éventuelle des formations sera soumise à l'appréciation de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture en collaboration avec le jury permanent.

Les **formations** peuvent s'inscrire dans deux (2) catégories de danse distinctes :

- 1- Catégorie « *Tapairu Tahiti* » ;
- 2- Catégorie « *Mehura Tahiti* ».

Chaque inscription dans l'une ou l'autre catégorie donne accès à des concours facultatifs :

- En musique :
 - Le « Pahu Nui ».
- En danse, deux catégories choisies par l'organisateur et le jury permanent :
 - Le « 'aparima 'āpipiti » : duo homme, duo femme ou duo mixte ;
 - Le « 'ōte'a 'āpipiti » : duo homme, duo femme ou duo mixte ;
 - Le 'ori tahito (années 60-70) : solo homme ou solo femme.

Il ne peut y avoir de concours ouvert dans les différentes catégories qu'à partir de trois (3) **formations** inscrites au minimum.

1.2. DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION

Pour la validation de leur inscription, les formations doivent fournir **au complet** :

- ✓ le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- ✓ les documents administratifs suivants :

Pièces administratives à fournir si vous êtes une :	Association	Entreprise individuelle	Société
Relevé d'identité bancaire	X	X	X
Copie des Statuts signés à jour	X		X
Copie récépissé de déclaration à jour délivré par la DIRAJ	X		
Copie déclaration inscription pour les activités non commerciales visée et délivrée par la DICP (* : si commerciales par la CCISM)		X	X
Copie attestation fiscale délivrée par la DICP et par la DGFIP justifiant que le groupe est en situation régulière à l'égard des obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles en année n-1		X	X
Copie parution au JOPF de la création de l'association	X		
Composition du bureau de l'association à jour	X		
Copie avis de situation au RTE (N°T.A.H.I.T.I.) délivré par l'ISPF	X	X	X

1.3. DOCUMENTS ARTISTIQUES

Les **formations** doivent obligatoirement transmettre à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture (au format numérique) les éléments suivants :

Les formations ont jusqu'à la **fermeture des inscriptions le 1^{er} octobre de l'année N, heure limite 23h59**, pour déposer auprès de Te Fare Tauhiti Nui leur **dossier de présentation** comprenant les documents suivants en *reo mā'ohi*¹ ainsi qu'en langue française :

- ✓ une **présentation succincte de la formation** avec éventuellement son palmarès ;
- ✓ un **texte de présentation de la formation** (100 à 200 mots) ;
- ✓ le **titre et résumé du thème** (100 à 200 mots).

Les formations ont ensuite jusqu'à **trois (3) semaines avant le début du concours** pour déposer auprès de Te Fare Tauhiti Nui leur **dossier de concours** comprenant les documents suivants en *reo mā'ohi*¹ ainsi qu'en langue française :

- ✓ les **catégories de concours auxquelles la formation est inscrite** ;
- ✓ le **texte intégral du thème** :
 - Catégorie Tapairu Tahiti : 1 à 10 pages ;
 - Catégorie Mehura Tahiti : 1 à 2 pages.
- ✓ les **paroles de toutes les chansons** avec les noms des auteurs-compositeurs ;
- ✓ les **textes de tous les 'ōte'a** ;
- ✓ les **textes de tous les 'ōrero** avec les noms des auteurs ;
- ✓ le **texte et identités des candidats au concours facultatif**.

Les formations ont jusqu'à **une (1) semaine avant sa répétition générale** pour déposer auprès de Te Fare Tauhiti Nui leur **dossier technique**, comprenant les documents suivants :

- ✓ la **fiche technique détaillée** pour le son et la lumière ;
- ✓ le **filage détaillé du spectacle** ;
- ✓ la **liste et l'identité des artistes de la formation** précisant leurs dates et lieux de naissance ainsi que leurs fonctions au sein du groupe (musicien, chanteur chanteuse, etc.) ;
- ✓ la **liste des chants avec les noms des auteurs et compositeurs – SACEM** ;
- ✓ les **autorisations d'exploitation de droit à l'image**.

Ces éléments sont à envoyer à la cellule projet culturel de *Te Fare Tauhiti Nui* qui s'occupe du suivi de l'évènement à l'adresse mail suivante : events@maisondelaculture.pf

Attention : une pénalité est appliquée pour chaque dossier rendu en retard, incomplet ou modifié* une fois la date butoir passée.

**modifié : sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées et validées par l'organisateur.*

¹ *reo mā'ohi* : langues polynésiennes

1.4. PARTICIPATION EN QUALITÉ D'ARTISTE

1.4.1 Âge minimum des artistes

Les participants au concours de 'Ori Tahiti du Hura Tapairu Tahiti doivent respecter les *minima* suivants :

QUALITÉ DES ARTISTES	ÂGE MINIMUM REQUIS à la date d'ouverture des soirées de concours
Musiciens	16 ans
Danseurs, danseuses, 'ōrero, choristes	16 ans
Candidats aux concours facultatifs en danse	16 ans
Figurants et acteurs	16 ans, sauf si le thème justifie la présence de personnes d'un âge inférieur

1.4.2 Composition des formations

Les formations doivent être composées d'artistes (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, 'ōrero) originaires, natifs ou résidents* de Polynésie française.

Tout participant au concours Hura Tapairu Tahiti (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, 'ōrero) ne peut être membre que d'une seule formation dans ce concours.

Chaque formation participant au Hura Tapairu Tahiti est autorisée à concourir dans une ou plusieurs catégories. Cela dit, les participants au sein d'une formation, listés nominativement, doivent être les mêmes pour toutes les catégories de concours présentées par cette formation.

*Sont considérés comme résidents les artistes qui résident depuis au moins cinq (5) ans en Polynésie française.

1.4.3 Participation des artistes

Les musiciens et chanteurs -et seulement eux- sont autorisés à concourir à la fois au sein d'une formation inscrite au Hura Tapairu Tahiti et au sein d'une seule formation inscrite au Hura Tapairu Manihini.

Les danseurs, danseuses et 'ōrero évoluant au sein du Hura Tapairu Tahiti ne sont pas autorisés à concourir dans une **formation** du Hura Tapairu Manihini.

1.5. PROTECTION ET CARACTÈRE EXCLUSIF DES ŒUVRES

Dans le cadre de la protection des œuvres littéraires et artistiques, les groupes de danses s'engagent à déclarer leurs œuvres et d'en déposer copie auprès de la SACEM Polynésie.

Dès lors que la convention liant les formations inscrites au Hura Tapairu Tahiti à TFTN est signée par les deux parties, les formations sont tenues par une clause d'exclusivité temporaire, c'est-à-dire qu'ils doivent réserver la primeur de leurs prestations intégrales au programme de TFTN. Après leur passage en soirée de concours au Grand Théâtre, les groupes peuvent alors participer à d'autres manifestations culturelles.

1.6. MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS

Un concours est ouvert dans les différentes catégories à partir de trois (3) groupes concurrents au minimum. Si ce *minima* n'est pas atteint, seul TFTN décide de valider ou d'invalidier le concours.

Le premier (1^{er}) prix du concours n'est pas attribué s'il y a moins de trois concurrents dans une catégorie.

Si un seul groupe est en concours, il se voit attribuer le deuxième (2^e) prix du concours.

Si deux groupes sont en concours, ils se voient attribuer les deuxième (2^e) et troisième (3^e) prix du concours.

1.7. LES PROGRAMMATIONS

La programmation des repérages sans techniques, des répétitions générales et des soirées de concours sur l'aire de concours est établie par TFTN en concertation avec les formations inscrites après la clôture des inscriptions, en fonction du nombre de formations inscrites.

Les formations doivent veiller à respecter scrupuleusement le programme horaire établi.

Toute demande de modification de programmation émanant des formations doit être justifiée par écrit et adressée à la direction de TFTN, qui rendra sa décision dans les meilleurs délais.

Cette décision est prise par TFTN en accord avec la formation impacté par cette modification.

La programmation définitive est de la compétence de TFTN.

FORMATIONS DANS LA CATÉGORIE TAPAIRU TAHITI	Durée
Programmation lumière	1 heure
Repérage sans technique (sans catégorie facultative)	1 heure et 30 minutes
Répétition générale - <i>Soundcheck</i>	20 minutes
Répétition générale - Filage	40 minutes

FORMATIONS DANS LA CATÉGORIE MEHURA TAHITI	Durée
Programmation lumière	1 heure
Repérage sans technique (sans catégorie facultative)	40 minutes
Répétition générale - <i>Soundcheck</i>	10 minutes
Répétition générale - Filage	20 minutes

FORMATIONS DANS LA CATÉGORIE FACULTATIF	Une catégorie facultative	Deux catégories facultatives
Repérage sans technique	10 minutes	20 minutes
Répétition générale - Filage	5 minutes	10 minutes

Lors du repérage sans technique de la formation, les équipes techniques de TFTN ne sont pas présentes, par conséquent, la formation peut apporter sa sonorisation et ses instruments de musiques.

La répétition générale est répartie en deux (2) temps :

- Le *soundcheck* est dédié à l'orchestre et à l'équipe technique de TFTN afin de faire tous les réglages techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle. En parallèle, les artistes peuvent profiter de ce temps pour repérer sur la scène en veillant à respecter le *soundcheck*. Le repérage prendra fin à l'issue du temps imparti ;

- Le filage sera lancé une fois le *soundcheck* terminé. Il permet au groupe de répéter dans les conditions du concours avec toutes les mises en place logistiques et techniques nécessaires au spectacle.

En cas de force majeure ou de risque d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes, TFTN se réserve le droit de reprogrammer une ou plusieurs soirées.

2. RÈGLEMENT DU CONCOURS DE 'ORI TAHITI

2.1. CATÉGORIE « TAPAIRU TAHITI »

2.1.1 Contenu

Les **formations** concourant en catégorie « Tapairu Tahiti » doivent produire un spectacle complètement inédit, c'est à dire n'ayant jamais été présenté. Leur spectacle est constitué de deux (2) blocs distincts et qui sont jugés séparément, à savoir :

- Un bloc 'ōte'a ('ōte'a 'amui, 'ōte'a vahine, 'ōte'a tāne et éventuellement 'aparima vāvā) exécuté sur les instruments de percussions autorisés à l'article 2.1.4 ;
- Un bloc 'aparima ('aparima 'amui, 'aparima vahine, 'aparima tāne) exécuté sur les instruments autorisés à l'article 2.1.4.

Dans cette catégorie de concours, les reprises ne sont pas autorisées. Il est également important de préciser que les blocs 'ōte'a et 'aparima doivent chacun être présentés sans interruption.

Une catégorie facultative peut s'intégrer entre chaque bloc cité ci-dessus, le tout devant être conçu comme un spectacle sans interruption.

Si une prestation de 'ōrero est faite entre deux blocs, il convient de préciser clairement dans le filage à quel bloc il appartient.

2.1.2 Effectifs

Chaque **formation** concourant en catégorie « Tapairu Tahiti » est composée comme suit :

	Minimum	Maximum
Danseurs et/ou danseuses	15	20
Musiciens dont au moins un pahu tūpa'i obligatoirement pour le bloc 'ōte'a, qui joue tout au long de la prestation avec les mains.	5	6
Chanteurs qui ne jouent d'aucun instrument (si nécessaire)	0	3
Ra'atira 'ōrero (si nécessaire)	0	1
Figurants ou comédiens	0	10
Effectif total	20	40

Note : Le nombre de figurants et de comédiens (personne qui ne danse pas et ne chante pas) n'est pas pris en compte dans l'effectif minimum des artistes, mais il est inclus dans l'effectif maximum. Toutefois, leur nombre ne doit pas excéder dix (10) personnes.

Il convient de noter que si une **formation** est inscrite à la fois en catégorie « Tapairu Tahiti » et « Mehura Tahiti », la liste nominative de ses artistes (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, 'ōrero) reste inchangée. Un artiste peut avoir plusieurs rôles dans une formation.

En cas de désistement d'artistes (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, 'ōrero), les formations peuvent faire appel à des remplaçants tout en respectant l'article 1.4.2.

Tout ajout d'artistes autres que ceux mentionnés dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumis à l'accord du jury.

2.1.3 Costumes

Pour la catégorie « Tapairu Tahiti », deux (2) costumes doivent obligatoirement être présentés, dans le respect du code de l'environnement :

- Un costume confectionné à partir de végétaux secs, coquillages, plumes.
- Un costume végétal frais et/ou en tissu.

D'autres costumes peuvent être proposés. Ils peuvent être en tissu, en végétal sec ou frais, en coquillage, ou mixte...

Ces costumes réalisés à partir de matières naturelles peuvent être assemblés en utilisant discrètement des matériaux importés.

Les matériaux naturels utilisés dans la confection des costumes ne doivent pas être interdits par le Code de l'environnement de la Polynésie française.

Toute utilisation d'accessoires autres que ceux cités dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle ou par besoins spécifiques, est soumise à l'accord du jury.

2.1.4 Instruments

LES INSTRUMENTS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE « TAPAIRU TAHITI »	
Pour le bloc 'ōte'a	tō'ere, tari parau, fa'atete, 'ihara, vivo, tītāpu, pū 'ofe, hue, pū, pahu tūpa'i (obligatoirement frappé avec les mains)
Pour le bloc 'aparima	guitare, 'ukulele, tari parau, 'ihara, vivo, tītāpu, pū 'ofe, hue, pū, pahu tūpa'i (obligatoirement frappé avec les mains) L'utilisation de guitares et 'ukulele électro-acoustiques est encouragée pour faciliter la prise de son. En revanche, l'utilisation d'instruments électriques ou électroniques sont strictement interdite.

L'utilisation de guitare basses électro-acoustiques, de l'accordéon, du violon et de l'harmonica est acceptée.

Tous les sons obtenus à partir de produits de l'environnement naturel polynésien sont également autorisés (nacres, pierres, graines, etc.).

Le recours à des partitions ou des paroles sur papier ou support numérique est interdit.

Toute utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le présent article ou de bandes-son, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du jury.

2.1.5 Durée

La durée totale de prestation de la **formation** en concours est de :

	Minimum	Maximum
Bloc 'ōte'a	10 minutes	15 minutes
Bloc 'aparima	10 minutes	15 minutes
Temps de prestation totale	20 minutes	30 minutes

Le décompte du temps d'occupation de la scène démarre au premier son ou à la première attitude active. Le chronomètre s'arrête au dernier son ou à la fin de la dernière attitude active.

2.2. CATÉGORIE « MEHURA TAHITI »

2.2.1 Contenu

Les **formations** concourant en catégorie « Mehura Tahiti » doivent produire une prestation de danse inédite, c'est à dire n'ayant jamais été présentée auparavant.

Le critère d'exécution de cette prestation est basé sur un rythme équivalent au « hula ». D'autres rythmes sont également autorisés : bossa, rumba, boléro, swing, hula kaina, hula tahiti (4/4).

Le tempo est situé entre 100 et 130 battements par minute.

Les rythmes ternaires (3/4 et 6/8) et marche (2/2) sont interdits. Toute utilisation d'autres rythmes est soumis à l'appréciation du jury.

Dans cette catégorie de concours, les paroles des chansons sont obligatoirement en reo tahiti et/ou autres langues vernaculaires. **Les reprises de chansons déjà éditées sont autorisées** exclusivement lorsqu'elles proviennent du répertoire d'artistes locaux dûment inscrits et répertoriés auprès de la SACEM Polynésie Française. Toute reprise ne répondant pas à ce critère est interdite.

2.2.2 Effectif

Chaque **formation** concourant en catégorie « Mehura Tahiti » est composée comme suit :

	Minimum	Maximum
Danseurs et/ou danseuses	14	20
Musiciens	5	6
Chanteurs qui ne jouent d'aucun instrument (si nécessaire)	0	3
<i>Ti'a 'ōrero</i> (si nécessaire)	0	1
Figurants ou comédiens	0	5
Effectif total	19	35

Note : Le nombre de figurants et de comédiens (personne qui ne danse pas et ne chante pas) n'est pas pris en compte dans l'effectif minimum des artistes, mais il est inclus dans l'effectif maximum. Toutefois, leur nombre ne doit pas excéder cinq (5) personnes.

Il convient de noter que si une formation est inscrite à la fois en catégorie « Tapairu Tahiti » et « Mehura Tahiti », la liste nominative de ses artistes (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, 'ōrero) reste inchangée.

En cas de désistement d'artistes (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, 'ōrero), les formations peuvent faire appel à des remplaçants tout en respectant l'article 1.4.2

Tout ajout d'artistes autres que ceux mentionnés dans le présent article mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumis à l'accord du jury.

2.2.3 Costumes

Pour la catégorie « Mehura Tahiti », les tenues obligatoires sont :

- Une robe conçue en une seule pièce pour les danseuses ;
- Un pantalon ou un pāreu (les différentes attaches sont autorisées), voire une chemise pour les danseurs.

Tout autre tenue non citée est soumise à l'appréciation du jury.

Les matériaux naturels utilisés dans la confection des costumes ne doivent pas être interdits par le Code de l'environnement de la Polynésie française.

Toute utilisation d'accessoires autres que ceux cités dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle ou par besoins spécifiques, est soumise à l'accord du jury.

2.2.4 Instruments

LES INSTRUMENTS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE « MEHURA TAHITI »	
Instruments à percussion	tari parau, 'ihara, tītāpu, pū 'ofe, hue, pū et pahu tūpa'i (obligatoirement frappé avec les mains)
Instruments à cordes	guitare et le 'ukulele, de préférence électro-acoustiques afin de faciliter la prise de son. La guitare basse électro-acoustiques et le violon sont acceptés En revanche, l'utilisation d'instruments électriques ou électroniques sont strictement interdite.
Instruments à vent	Vivo, accordéon, harmonica

Les sons obtenus à partir de produits de l'environnement naturel polynésien (nacres, pierres, graines, etc.).

Le recours à des partitions ou des paroles sur papier ou support numérique est interdit.

Toute utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le présent article ou de bandes-son, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du jury.

2.2.5 Durée du concours

La durée totale de la prestation est la suivante :

	Minimum	Maximum
Durée totale de la prestation	4 minutes	6 minutes

Le décompte du temps d'occupation de la scène démarre au premier son ou à la première attitude active. Le chronomètre s'arrête au dernier son ou à la fin de la dernière attitude active.

2.3. CATÉGORIE FACULTATIVE

« PAHU NUI »

2.3.1 Contenu

Les **formations** concourant dans la catégorie facultative « Pahu nui » présentent une composition musicale originale mettant en valeur le pahu tūpa'i à travers les différentes frappes de base que sont le tāmau et le tāhape. Les variantes de ces frappes sont autorisées.

Sur le plan scénique, les musiciens sont tenus d'occuper les deux niveaux à savoir :

	Minimum	Maximum
Nombre de musiciens sur la scène orchestre	3	4
Nombre de musiciens sur la scène de danse	1	2
Effectif total	4	6

Il est précisé que les musiciens admis sur la scène de danse ne peuvent jouer que de leur instrument principal, c'est à dire le pahu (pahu tūpa'i, tari parau ou fa'atete tel que prévu à l'article 2.3.3 du présent règlement.

De même, au moins un (1) des musiciens admis sur la scène de danse doit s'illustrer à travers des figures artistiques mettant en scène le pahu.

2.3.2 Costumes

Les musiciens de l'orchestre en concours sont libres de porter le costume de leur choix.

Les matériaux naturels utilisés dans la confection des costumes ne doivent pas être interdits par le Code de l'environnement de la Polynésie française.

2.3.3 Instruments

Chacun des musiciens est tenu de jouer principalement du pahu, qu'il s'agisse de pahu tūpa'i, tari parau ou fa'atete considérant que la présence d'au moins deux (2) pahu tūpa'i est obligatoire. Cependant, l'instrument principal de la composition musicale demeure le pahu tūpa'i.

INSTRUMENTS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE FACULTATIVE « PAHU NUI »	
Instrument principaux	Pahu : pahu tūpa'i, tari parau ou fa'atete La présence d'au moins deux (2) pahu tūpa'i est obligatoire
Instrument secondaires	vivo, tītāpu, pū 'ofe, hue, pū,

Autrement dit, les instruments à percussions autres que le pahu, de même que les instruments à cordes, sont **strictement interdits** dans le cadre de la catégorie facultative « Pahu Nui ».

S'agissant de la frappe, il est précisé que la frappe à la main est exigée. Toutefois d'autres types de frappes sont tolérées : menton, coude, front... ou toute autre partie du corps.

2.3.4 Durée

La durée de chaque prestation est la suivante :

	Minimum	Maximum
Durée totale de la prestation	3 minutes	4 minutes

2.3.5 Désistement au concours facultatif « Pahu Nui »

En cas de désistement au concours facultatif « Pahu Nui » après le repérage sans technique et la répétition générale de la formation, une pénalité sera appliquée selon l'annexe 1 du présent règlement.

Sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées et validées par l'organisateur et le jury permanent.

2.4. CATÉGORIE FACULTATIVE EN DANSE

2.4.1 Contenu

Les **formations** ont la possibilité de concourir dans la catégorie facultative en danse. Deux catégories seront choisies par l'organisateur et le jury permanent :

- Le « 'aparima 'āpipiti » : duo homme, duo femme ou duo mixte ;
- Le « 'ōte'a 'āpipiti » : duo homme, duo femme ou duo mixte ;
- Le 'ori tahiti (années 60-70) : solo homme ou solo femme.

Tout artiste pourra évoluer à sa guise avec son orchestre (genre, style, rythme au choix libre).

Il ne peut y avoir de concours ouvert dans les différentes catégories qu'à partir de trois (3) **participants** inscrites au minimum.

2.4.2 Effectif

Les candidats inscrits en catégorie facultative en danse sont obligatoirement issus de l'effectif de la **formation** inscrite au concours du Hura Tapairu Tahiti (catégorie « Tapairu Tahiti » et/ou « Mehura Tahiti »).

2.4.3 Costumes

Les candidats pour ces concours sont libres de porter le costume de leur choix.

Les matériaux naturels utilisés dans la confection des costumes ne doivent pas être interdits par le Code de l'environnement de la Polynésie française.

2.4.4 Instruments

Les instruments autorisés sont listés à l'article 2.1.4 ou/et 2.2.4 du présent règlement selon sa participation dans la catégorie « Tapairu Tahiti » et/ou « Mehura Tahiti ». Toute utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du jury.

2.4.5 Durée

La durée de chaque prestation est la suivante :

	Minimum	Maximum
Durée totale de la prestation	2 minutes	4 minutes

2.4.6 Désistement au concours facultatif en danse

En cas de désistement au concours facultative en danse après le repérage sans technique et la répétition générale de la formation, une pénalité sera appliquée selon l'annexe 1 du présent règlement.

Sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées et validées par l'organisateur et le jury permanent.

2.5. *FINALE DES CONCOURS PAR CATÉGORIE*

2.5.1 Catégorie Tapairu Tahiti

Dans la catégorie « Tapairu Tahiti », les six (6) formations ayant remporté un prix en ‘ōte’a et/ou en ‘aparima sont sélectionnés pour la finale du Grand prix Hura Tapairu Tahiti.

A cette occasion, les **formations** remettent en concours leur spectacle pour lequel elles peuvent —si elles le souhaitent— apporter les modifications qu’elles jugeront nécessaires. Toutes les modifications devront être clairement identifiées dans le dossier technique et le régisseur du groupe devra être tenu au courant pour qu’il puisse guider le technicien. Les modifications dans le dossier technique doivent être validées par TFTN.

Le temps de prestation totale est de 25 à 33 minutes. Les prestations présentées dans le cadre des catégories facultatives ne sont, quant à elles, pas remises en concours.

Néanmoins, la liste nominative des artistes sur scène doit être identique à celle fournie avant le début du concours. Toutefois, des remplaçants peuvent être prévus en cas de circonstance exceptionnel.

Tout ajout d’artistes autres que ceux mentionnés dans la liste d’artiste et de remplaçants est soumis à l’accord de TFTN et du jury.

2.5.2 Catégorie Mehura Tahiti

Dans la catégorie « Mehura Tahiti », le jury sélectionne six (6) à huit (8) formations selon le classement de ce concours. Les formations sélectionnées sont admises à la finale de ce concours.

A cette occasion, les **formations** remettent en concours leur prestation pour laquelle ils peuvent —s’ils le souhaitent— apporter les modifications qu’elles jugeront nécessaires. Toutes les modifications devront être clairement identifiées dans le dossier technique et le régisseur du groupe devra être tenu au courant pour qu’il puisse guider le technicien. Les modifications dans le dossier technique doivent être validées par TFTN.

Le temps de prestation totale est de 4 à 7 minutes. Les prestations présentées dans le cadre des catégories facultatives ne sont, quant à elles, pas remises en concours.

Néanmoins, la liste nominative des artistes sur scène doit être identique à celle fournie avant le début du concours. Toutefois, des remplaçants peuvent être prévus en cas de circonstance exceptionnel.

Tout ajout d’artistes autres que ceux mentionnés dans la liste d’artiste et de remplaçants est soumis à l’accord de TFTN et du jury.

3. JURY

3.1. COMPOSITION

Les six (6) membres du jury sont nommés par le directeur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture pour officier dans le cadre du Hura Tapairu Tahiti.

Trois (3) à quatre (4) membres permanents peuvent composer ce jury d'exception, dont le ou la président(e) y ait désigné(e). Deux (2) à trois (3) autres membres sont désignés par le directeur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture pour officier à titre bénévole dans le cadre du Hura Tapairu Tahiti, sur proposition des membres du jury permanent. Le directeur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture devra veiller au respect de la parité dans la composition du jury.

Il est à noter que les membres du jury sont des personnalités à l'expérience et aux compétences avérées et reconnues dans le domaine du 'ori tahiti.

Le jury reste à la disposition des formations pour répondre à leurs questions. Les échanges s'arrêteront à la remise des dossiers de concours (3 semaines avant l'évènement).

3.2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E)

Le ou la président(e) du concours (membre permanent) est proposé(e) par les membres du jury et Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture.

Le ou la président(e) représente le jury devant les médias et dans tous les actes administratifs nécessaires et relatifs au concours. Il/Elle a la charge du respect et de l'exécution de toutes décisions et obligations attachées au règlement du concours. Il/Elle est garant(e) de l'image et de l'impartialité du jury.

3.3. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

Les membres du jury sont tenus au secret des débats et des délibérations et doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

3.4. COMPÉTENCES DU JURY

Le jury a pour mission de :

- Juger les prestations des formations et les noter conformément à la fiche de notation élaborée par l'organisateur. Il est astreint à la plus grande confidentialité concernant l'évaluation des prestations des groupes ;
- Constater les manquements au règlement ;
- Attribuer les prix dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- Animer les réunions avec les chefs de groupes/formations en concours.

Par ailleurs, deux (2) « **prix spéciaux** » sont prévus et laissés à la libre appréciation du jury quant à leur attribution.

Enfin, le jury peut soumettre à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture toutes propositions utiles à la qualité et au bon déroulement du concours.

Le jury est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les formations, les deux huissiers et le personnel de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture. Tout comportement violent, physique et verbal, entraînera sa révocation immédiate.

3.5 DÉLIBÉRATION

Chaque membre du jury dispose d'une voix lors des délibérations. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables.

Dans le cadre des soirées de concours, chaque membre du jury bénéficie également de la prise en charge par l'organisateur de ses frais de bouche dans la limite de trois mille francs pacifiques (3 000 F CFP) par membre et par repas.

3.6 RÔLE DES HUISSIERS DE JUSTICE

Deux huissiers de justice au maximum seront désignés par *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture*.

- Ils effectuent le tableau de calcul des points et le classement ;
- Ils effectuent le calcul des points d'après les fiches de notations du jury ;
- Ils fournissent des fiches de notations par formation ;
- Ils font le décompte des effectifs ;
- Ils veillent à l'application stricte du présent règlement.

Dans le cadre des soirées de concours, chaque huissier bénéficie également de la prise en charge par l'organisateur de ses frais de bouche dans la limite de trois mille francs pacifiques (3 000 F CFP) par huissier et par repas.

3.7 PÉNALITÉS

Tout manquement au règlement entraînera des pénalités. Une pénalité de vingt (20) points est comptabilisée par le ou les huissiers de justice dès lors qu'un manquement au règlement est constaté par le jury ou le/les huissiers, et de dix (10) points lorsque le jury constate un retard de délai, une modification ou dans le cas d'un dossier incomplet dans la remise des dossiers administratifs (cf. fiche de pénalités ci-annexée).

3.8 DISQUALIFICATION

Toute intention de dissimuler des informations contraires au règlement entraînera la disqualification de la formation.

Aussi, la formation est tenue d'adopter un comportement respectueux envers les membres du jury, les deux huissiers et le personnel de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture. Tout comportement violent, physique et verbal, entraînera la disqualification de la formation.

4. ANNEXE

HURA TAPAIRU TAHITI 2026 - CATÉGORIE TAPAIRU

Nom de la formation :

TAPAIRU - Pénalités administratives		
Retard, incomplet et modification du dossier de présentation après la date butoir passée		10 pts
Retard, incomplet et modification du dossier de concours après la date butoir passée		10 pts
Retard, incomplet et modification du dossier technique après la date butoir passée		10 pts
Désistement au concours facultatif		10 pts
TOTAL PENALITES ADMINISTRATIVES	0	40 pts

TAPAIRU - Effectifs		
Danseurs et/ou danseuses (15 à 20)		20 pts
Musiciens (5 à 6)		20 pts
Chanteurs (0 à 3)		20 pts
Ôrero (0 à 1)		20 pts
Figurants ou comédiens (0 à 10)		20 pts
TOTAL PENALITES EFFECTIFS	0	100 pts

TAPAIRU - Costumes		
Non respect du costume confectionné à partir de végétaux secs, coquillages, plumes		20 pts
Non respect du costume végétal frais et/ou en tissu		20 pts
Utilisation de matériaux naturels interdits par le Code de l'environnement de la PF		20 pts
TOTAL PENALITES COSTUMES	0	60 pts

Signature du/ de la président(e) :

TAPAIRU - Instruments		
Utilisation d'instruments non autorisés		20 pts
TOTAL PENALITES INSTRUMENTS	0	20 pts

TAPAIRU - Distinction des blocs		
Non respect de la distinction des blocs 'ôte'a et 'aparima		20 pts
TOTAL PENALITES DISTINCTION DES BLOCS	0	20 pts

TAPAIRU - Temps		
Non-respect du bloc 'ôte'a (10 à 15 min)		20 pts
Non-respect du bloc 'aparima (10 à 15 min)		20 pts
Non-respect du temps d'interruption		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS TEMPS	0	60 pts

TAPAIRU - Pénalités artistiques		
Non respect des frappes du pahu tūpa'i avec les mains		20 pts
TOTAL PENALITES ARTISTIQUES	0	20 pts

TAPAIRU - Pénalités générales		
ADMINISTRATIVES	0	40 pts
EFFECTIFS	0	100 pts
COSTUMES	0	60 pts
INSTRUMENTS	0	20 pts
DISTINCTION DES BLOCS	0	20 pts
TEMPS	0	60 pts
ARTISTIQUES	0	20 pts
TOTAL PENALITES CONSTATEES	0	320 pts

HURA TAPAIRU TAHITI 2026 - CATÉGORIE MEHURA

Nom de la formation :

MEHURA - Pénalités administratives		
Retard, incomplet et modification du dossier de présentation après la date butoir passée		10 pts
Retard, incomplet et modification du dossier de concours après la date butoir passée		10 pts
Retard, incomplet et modification du dossier technique après la date butoir passée		10 pts
Désistement au concours facultatif		10 pts
TOTAL PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES	0	40 pts

MEHURA - Effectifs		
Danseurs / danseuses (14 à 20)		20 pts
Musiciens (5 à 6)		20 pts
Chanteurs (0 à 3)		20 pts
Ti'a 'Ōrero (0 à 1)		20 pts
Figurants et comédiens (0 à 5)		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS EFFECTIFS	0	100 pts

MEHURA - Costumes		
Robe longue en tissu, conçue en une seule pièce pour les danseuses		20 pts
Patanlon ou pāreu, avec ou sans chemise pour les danseurs		20 pts
Utilisation de matériaux naturels interdits par le Code de l'environnement de la PF		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS COSTUMES	0	60 pts

MEHURA - Instruments		
Utilisation d'instruments non autorisés		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS INSTRUMENTS	0	20 pts

MEHURA - Temps		
Mehura (4 à 6 minutes max)		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS TEMPS	0	20 pts

MEHURA - Pénalités artistiques		
Non respect des rythmes		20 pts
Non respect des reprises autorisées		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS ARTISTIQUES	0	40 pts

MEHURA - Pénalités générales		
ADMINISTRATIVES	0	40 pts
EFFECTIFS	0	100 pts
COSTUMES	0	60 pts
INSTRUMENTS	0	20 pts
TEMPS	0	20 pts
ARTISTIQUES	0	40 pts
TOTAL PÉNALITÉS CONSTATÉES	0	280 pts

Signature du/de la président(e) :

HURA TAPAIRU TAHITI 2026 - CATÉGORIE PAHU NUI

Nom de la formation :

PAHU NUI - Pénalités		
Effectifs (4 à 6)		10 pts
Temps (3 à 4 min)		20 pts
Frappe		20 pts
Occupation scénique		20 pts
Instruments		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS PAHU NUI	0	90 pts

Signature du/de la président(e) :